

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Messieurs, vous venez d'être assermentés. Au nom du Grand Conseil, je formule mes meilleurs vœux pour la conduite de votre nouveau mandat et beaucoup de satisfaction. Félicitations! (*Applaudissements!*)

Communications

La Présidente. S'agissant de l'élection des douze procureurs auprès du nouveau Ministère public, personnes qui sont actuellement déjà membres, sous contrat à durée indéterminée, de l'Office des juges d'instruction et de l'actuel Ministère public, je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a décidé de procéder à une élection collective par décret.

Le rapporteur de la Commission de justice pour ce décret sera M^{me} Nadine Gobet et non M. Studer, comme l'indique le programme. Le décret sera traité cet après-midi juste après mes communications.

Par ailleurs, le Bureau a aussi décidé qu'à l'issue des élections protocolaires de ce jeudi 11 novembre, un apéritif commun en l'honneur des élus sera servi au 2^e étage de l'Hôtel cantonal. Vous y êtes toutes et tous cordialement invité-e-s.

«La Télé» nous a informés aussi d'un changement de programme dans la diffusion de débats de la session de novembre. La séance de ce mardi sera diffusée demain après-midi mercredi; celle de mercredi, jeudi à 9h30; celle de jeudi sera diffusée jeudi à 13h30, comme normalement et celle de vendredi, également comme normalement.

Enfin, le Club des questions familiales tiendra son assemblée générale ce vendredi 12 novembre à 12h15.

que la procédure d'élection ne comprend pas de mise au concours. Dès lors, la Commission de justice vous propose d'appliquer par analogie les dispositions de la loi sur l'élection et la surveillance des juges et de procéder ainsi à une élection collective, comme nous le faisons habituellement pour les réélections sans mise au concours. Il s'agit de ne pas faire du formalisme excessif et cette façon de procéder permet d'éviter de vous faire élire séparément les douze personnes l'une après l'autre.

Ainsi le décret proposé concerne l'élection des douze personnes suivantes aux postes de procureurs auprès du Ministère public unifié: M. Jean-Luc Mooser, M. Markus Julmy, M. Jean-Frédéric Schmutz, M. Michel Favre, M. Patrick Genoud, M. Laurent Moschini, M. Olivier Thormann, M. Marc Bugnon, M^{me} Yvonne Gendre, M. Raphaël Bourquin, M^{me} Alessia Chocomeli-Lisibach et M. Philippe Barboni.

La Commission de justice vous invite à entrer en matière et à approuver le décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le nouveau code de procédure pénale, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, donne au Ministère public les compétences qui, jusqu'à la fin 2010, sont celles des juges d'instruction. Il en résulte que les substituts du procureur et les juges d'instruction auront les deux rôles à jouer, à savoir l'instruction des affaires pénales, puis l'accusation devant les tribunaux. Toutes les personnes qui aujourd'hui sont soumises à l'élection exercent déjà ces fonctions. Par conséquent, le Conseil de la magistrature a estimé pouvoir appliquer par analogie l'article 18 al. 1 de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, qui autorise le Conseil de la magistrature à ne pas mettre au concours les postes soumis à réélection. Je vous propose donc d'approuver ce décret et d'élire globalement les douze candidats qui vous sont proposés.

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crauzaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser

Projet de décret relatif à l'élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l'Office des juges d'instruction ou de l'actuel Ministère public)¹

Rapporteure: Nadine Gobet (PLR/FDP, GR).
Conseil de la magistrature: Antoinette de Weck, pré-sidente.

Entrée en matière

La Rapporteure. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la justice au 1^{er} janvier 2011, le Ministère public réunira désormais les juges d'instruction et procureurs actuels sous une seule et même entité, soit le Ministère public unifié. Selon l'article 168 de la loi sur la justice, les douze personnes qui sont en place doivent être élues par le Grand Conseil aux postes de procureurs. Il est prévu dans ce même article

¹ Message pp. 2047ss.